

REPUBLIQUE DU DAHOMEY
FRATERNITE-JUSTICE-TRAVAIL
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENT

() E C R E T N°74-88 du 3 avril 1974

PORTANT NOMINATION AU GRADE SUPERIEUR
D'OFFICIER DES FORCES ARMEES DAHOMENNES.-

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT

- VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;
VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972, portant Formation du Gouvernement et les Décrets modificatifs subséquents;
VU la Loi n° 60-32 du 28 Juillet 1960, portant création des Forces Armées Dahoméennes;
VU l'Ordonnance N° 69-34/PR du 17 Octobre 1969, portant statut Général des Personnels Militaires de l'Armée Dahoméenne et l'Ordonnance 70-15/L/DN du 16 Mars 1970 qui l'a modifiée;
VU le Décret 71-258 du 20 Décembre 1971, portant articulation de la Hiérarchie des Personnels Militaires en différents Corps;
VU l'Arrêté N° 492/DSFA du 11 Septembre 1961, portant création de la Gendarmerie Nationale;
VU le Décret N° 392/PR/DN du 26 Décembre 1968, portant Statuts Particuliers du Personnel Militaire de la Gendarmerie Nationale du DAHOMEY;
VU le Décret N° 74-36 du 20 Février 1974, portant inscription au Tableau d'Avancement d'Officiers des Forces Armées Dahoméennes pour l'Année 1974;

Sur proposition de la Haute Autorité chargée de la Défense Nationale,

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU,

() E C R E T E

ARTICLE 1 er:- Est nommé au grade supérieur pour compter du 1°
Avril 1974

- Pour le grade de Capitaine :

ARMEE DE TERRE : Le Médecin-Lieutenant MICHAÏ Marcel (Service de Santé).

ARTICLE 2 :- Le présent Décret n'entraîne aucune augmentation de solde ni accessoires de solde.

ARTICLE 3 :- Le Ministre de la Défense Nationale est chargé de l'Application du présent DECRET qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

FAIT à COTONOU, le 3 avril 1974

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE et des
FINANCES

Par le PRESIDENT de la REPUBLIQUE, Chef
de l'Etat, Chef du Gouvernement

LE CAPITAINE, JANVIER ASSOGBA

LE LIEUTENANT-COLONEL, MATHIEU KERKOU.-

AMPLIATIONS:- PR6 -SGG4-MINISTERES 11-EMAT 15-EMAGEND 15-EMASC 15 -
DB -DC -CF -SOLDE 4- DSI 18 -IAA-Gde CHANC.DCCT3 -DEP -
INS-AE-DGAJL-6-CNI-1 - SPD2 - CS6 - CNR -TRESOR 8-JORD 1
INTERESSES 3 .-